

Date de l'arrêté : 01/07/2026 Objet : SOCIETE DE CHASSE - USAGE ARMES A FEUX ET ARCS	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX
N° 2026_AT_082

Le Maire,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté n°16-2026-05-29-00006 du 29/05/2026 de la Préfecture de la Charente relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le Département de la Charente Saison cynégétique 2026-2027,

Vu la demande en date du 30/06/2026, de la Société de Chasse de Vars, représentée par son Président Monsieur MAHÉ Jacques, sollicitant l'autorisation pour les chasseurs de se poster sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux, et de faire usage de leurs armes à feux et de leurs arcs, à l'occasion des battues et des jours d'ouverture de la chasse,

Considérant que pour assurer la sécurité de ces événements, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société de Chasse de Vars est autorisée à se poster sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux, et de faire usage de leurs armes à feux et de leurs arcs, à l'occasion des battues et des jours d'ouverture de la chasse durant la période 2026-2027, tout en se conformant aux autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n°16-2026-05-29-00006.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les soins de la Société de Chasse de Vars : panneaux jaunes triangulaires « chasse en cours » seront positionnés aux entrées et sorties des chemins.

ARTICLE 3 : Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter d'un manquement aux obligations ci-dessus.

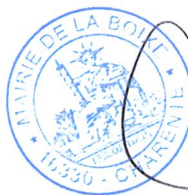
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vars ainsi qu'à chaque extrémité des voies communales et des chemins ruraux.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de la Commune de La Boixe, et M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BOIXE, le 01 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_082